

Action sociale Education nationale

Quels sont nos droits ?

(AIP VILLES - Quartiers prioritaires de la politique de la Ville) www.aip-fonctionpublique.fr

- Aides au logement locatif (gérées par le rectorat de Versailles) (dans la limite du dépôt de garantie)
- Aide au logement locatif : 800 € maximum
- Aide aux frais de déménagement : 400 € (cumulable avec la précédente)
- Aide du comité interministériel des villes (CIV) : 650 € (Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière).

SRIAS

(Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Ile de France)

Les domaines d'intervention de la SRIAS sont particulièrement variés : logement, réservation de places en crèches, vacances et tourisme solidaire, cartes Cezam, sessions de préparation à la retraite... www.srias.ile-de-France.gouv.fr

ASIA (Actions sociales d'initiative académique).

- Aides enfance et loisirs
- Aide à la rentrée scolaire (ARS) pour les parents fonctionnaires qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF (élèves : 50 €, collégiens : 100€, lycéens : 200 € et étudiants : 400€) ;
- Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin : 900 € /an, par étudiant orphelin jusqu'à 26 ans ;
- Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige, etc) ;
- Aide aux activités culturelles et sportives des enfants des personnels : 50 % de la facture acquittée dans la limite de 300 €.

Aides dans la sphère professionnelle

- Aide aux agents séparés du conjoint et/ou de ses enfants pour raisons professionnelles : 470 € ;
- Aide pour garde d'enfants aux ITRF des EPLE (ex personnels de laboratoire) et aux personnels TOS de l'Etat (horaires décalés) ;
- Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo-arrivants de province reçus à un concours externe :
 - Catégorie A : 500 € (Uniquement si étudiants boursiers en 2014-2015)
 - Catégorie B : 600 €
 - Catégorie C : 700 €

Secours exceptionnels, aide, conseil et écoute.

- Services sociaux

Les assistantes de service social reçoivent sur rendez-vous et sont joignables dans chacune des directions

DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE
en faveur des fonctionnaires de l'Etat en activité dans l'académie de Versailles, aux enseignants des établissements privés sous contrat et, pour certaines aides, aux assistants d'éducation et personnels contractuels bénéficiaires d'un contrat de plus de 6 mois ou 10 mois

PIM - PRESTATIONS INTER MINISTRIELLES	ASIA - ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE	SECOURS EXCEPTIONNELS, AIDE, CONSEIL ET ECOUTE
<ul style="list-style-type: none"> ● Aides aux parents d'enfants handicapés sans conditions de ressources : <ul style="list-style-type: none"> ● Enfants de -20 ans : 158,89 €/mois ● Etudiants et apprentis de -27 ans : 121,86 €/mois ● Allocation pour séjours en maison de repos ; ● Prestations pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en gîtes et maisons de vacances ● Subventions pour séjours linguistiques. 	<p>Aides enfance et loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aide à la rentrée scolaire (ARS) pour les parents fonctionnaires qui ne bénéficient pas de l'ARS de la CAF (élèves : 50€, collégiens : 100€, lycéens : 200 € et étudiants : 400€) ; ● Allocation de soutien aux études supérieures pour l'agent, parent d'étudiant orphelin : 900 € /an, par étudiant orphelin jusqu'à 26 ans ; ● Aides aux séjours éducatifs (voyages scolaires, classes de mer, neige, etc) ; ● Aide aux activités culturelles et sportives des enfants des personnels : 50 % de la facture acquittée dans la limite de 300€. <p>Aides dans la sphère professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aide aux agents séparés du conjoint et/ou de ses enfants pour raisons professionnelles : 470 € ; ● Aide pour garde d'enfants aux ITRF des EPLE (ex personnels de laboratoire) et aux personnels TOS de l'Etat (horaires décalés) ; ● Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo-arrivants de province reçus à un concours externe : <ul style="list-style-type: none"> ● Catégorie A : 500 € (Uniquement si étudiants boursiers en 2014-2015) ● Catégorie B : 600 € ● Catégorie C : 700 € 	<p>Secours sociaux</p> <p>Les assistantes de service social reçoivent sur rendez-vous et sont joignables dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).</p> <p>Elles proposent aux fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● une écoute ● un accompagnement ● une information et une orientation notamment en matière de droits sociaux lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés professionnelles, personnelles, financières. <p>Dans le cadre de l'action sociale, elles peuvent</p> <ul style="list-style-type: none"> ● être contactées pour une demande de secours exceptionnel ou de prêt, en cas de difficulté particulière ou ponctuelle ; ● orienter vers une consultation auprès d'un avocat ou d'un consultant en économie sociale et familiale (CESF). <p>Les assistantes de service social sont tenues au secret professionnel.</p>
<p style="text-align: center;">LOGEMENT ET INSTALLATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Logement social des agents de l'Etat en Ile de France Créer ou mettre à jour la demande de logement sur : www.demande-logement-social.gouv.fr - Informer le correspondant ministériel (les DSDEN sont les correspondants « logement » - voir les coordonnées au verso). - Consulter les offres et postuler sur BALAJ (bourse aux logements des agents de l'Etat) : www.balaj-logement.gouv.fr ● Aide à l'installation des personnels (AIP) ● Aide à l'installation des personnels (AIP VILLES - Quartiers prioritaires de la politique de la Ville) www.aip-fonctionpublique.fr ● Aides au logement locatif (gérées par le rectorat de Versailles) (dans la limite du dépôt de garantie) <ul style="list-style-type: none"> ● Aide au logement locatif : 800 € maximum ● Aide aux frais de déménagement : 400 € (cumulable avec la précédente) ● Aide comité interministériel des villes (CIV) : 650 € (Accessible également aux enseignants et cadres A en début de carrière). 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Ile de France Les domaines d'intervention de la SRIAS sont particulièrement variés : logement, réservation de places en crèches, vacances et tourisme solidaire, cartes Cezam, sessions de préparation à la retraite... www.srias.ile-de-France.gouv.fr</p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Rectorat de Versailles DIPP 2 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex Ou par courriel : ce.dipp2@ac-versailles.fr Téléphone : 01 30 83 50 88</p> </div>
<p>Informations, conditions et dossiers à télécharger sur le site : www.ac-versailles.fr/public/social</p>		

des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Elles proposent aux personnels :

- une écoute
- un accompagnement
- une information et une orientation notamment en matière de droits sociaux lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés professionnelles, personnelles, financières.

Dans le cadre de l'action sociale, elles peuvent :

- être contactées pour une demande de secours exceptionnel ou de prêt, en cas de difficulté particulière ou ponctuelle ;
 - orienter vers une consultation auprès d'un avocat ou d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF).
- Les assistantes de service social sont tenues au secret professionnel.

Autres prestations

Ces prestations ne sont pas gérées par les services académiques, il conviendra de s'adresser directement aux prestataires et services concernés.

● Réseau PAS

En complément des dispositifs déjà existants dans l'académie (service social des personnels, médecine de prévention...) et par convention avec la MGEN, ce dispositif a pour vocation d'accueillir individuellement les personnels qui ressentent le besoin d'être écoutés et soutenus, hors institution. www.ac-versailles.fr/public/social (rubrique réseau PAS)

● CESU

Sont concernés les agents qui ont des enfants âgés de 0 à 6 ans et qui font appel à une garde extérieure (crèche,

nourrice...).

www.cesu-fonctionpublique.fr

● Carte Cezam

La carte Cezam permet d'obtenir des réductions sur certains séjours de vacances et sur de nombreux loisirs. www.srias.ile-de-France.gouv.fr

● Chèques vacances

L'épargne sur 4 à 12 mois permet l'obtention de chèques bonifiés de 10 à 35 % (selon revenu et âge).

Une majoration supplémentaire est accordée aux personnels handicapés. Simulation et constitution du dossier sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Pour toutes les aides gérées par le rectorat de Versailles, les dossiers accompagnés des pièces justificatives seront transmis par courrier à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles, DIPP 2 au 3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles CEDEX

Ou par courriel : ce.dipp2@ac-versailles.fr

Téléphone : 01 30 83 50 88

DSDEN des Hauts-de-Seine DAGEFI

Avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre CEDEX

Tél : 01.40.97.34.30 / 01.40.97.34.26

ce.ia92.dagefi@ac-versailles.fr

Contact - assistantes de service social

Gladys.bijou@ac-versailles.fr

Aurane.sablic@ac-versailles.fr

Informations, conditions et dossiers à télécharger sur le site : www.ac-versailles.fr/public/social